

DELIBERATION DU BUREAU

N°2026-09/56B

**Objet : CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS AVEC ENEDIS
RUE DU GARGAL A SAINT-CYPRIEN**

L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au tiers-lieu Déclic à Alénia, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	14	Vote :	Pour :	13
Nombre de membres afférents au Bureau :	14		Pour :	13
En exercice :	14	Vote :	Contre :	0
Présents :	13		Abstention :	0

Présents : Benoît ARMEN, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, René MONTALAT, Jean ROMEO, Magali ROUGÉ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Myriam DARDENNE.

Secrétaire de séance : Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 09 septembre 2026

Le Président expose à l'assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

Vu la délibération n°2026-04/29C du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions accordées notamment au Bureau pour les conventions de servitude,

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'une ligne souterraine d'alimentation en électricité de 400 volts sur la ZAE Las Hortes, ENEDIS sollicite de la CCSR qu'elle lui concède une servitude de passage pour son réseau souterrain, sur la parcelle suivante dont l'EPCI est propriétaire :

Commune	Parcelle
Saint Cyprien	AN 0629

Considérant qu'il est de l'intérêt de la CCSR en tant que gestionnaires des ZAE, de garantir la qualité de l'approvisionnement en électricité des entreprises qui s'y installent et donc d'accorder la servitude sollicitée qui sera portée au relevé cadastral de la parcelle concernée,

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

☞ **ACCEPTE** les termes de la convention de servitude avec ENEDIS telle que ci-annexée,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tous documents utiles en application de la présente délibération,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

